

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT **DU PAYS DU TERNOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Date de la convocation: L'an Deux Mille Seize,

Le Sept Avril,

25 mars 2016

A 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays du Ternois se sont réunis en séance publique, à la Pépinière d'entreprises, située rue Modeste Beaurain à Frévent, après convocation légale en date du Vingt Cinq Mars Deux Mille Seize, qui leur a été adressée par Monsieur Claude

Date d'affichage:

BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois.

25 mars 2016

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Bernard HENNO, absent excusé représenté par Bernard LACOSTE
- Jean Paul HERMANT, absent excusé représenté par Olivier RIGOT
- Nombre de membres:

En Exercice : 24

De Votants: 21

Présents: 21

- Jean Marie OLIVIER, excusé et non représenté
- Didier HOCHART, excusé et non représenté
- Maurice LOUF, excusé et représenté par Pierre ANCEL
- André OLIVIER, excusé et non représenté
 - Bertrand VAAST, excusé et représenté par Francis NOURY

Secrétaire de séance : Sébastien BOCQUILLON

Objet de la Délibération : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Mixte a engagé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fin 2011.

L'élaboration du document a nécessité 4,5 années de travail en concertation avec les élus locaux, les partenaires publics associés, ainsi que la société civile.

Après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration du SCOT, le comité syndical a arrêté le projet de SCOT par une délibération en date du 9 juillet 2015.

Vote:

Pour: 19 Contre: 2 Le projet de SCOT arrêté a été transmis aux personnes associées conformément à l'article L. 122-8 du Code l'Urbanisme.

Abstention: 0

19 personnes associées ont émis un avis. Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées dans le délai des 3 mois sont réputés favorables.

Parmi les avis reçus :

- 8 expriment un avis favorable sans remarque ni réserve : les communes de Croisette, Conchy-sur-Canche, Flers, Hautecloque, Saint-Michel-sur-Ternoise, les Communautés de Communes Artois Lys, du Canton de Fauquembergues et du Canton de Fruges
- 5 expriment un avis favorable avec recommandations et/ou observations : Conseil Régional Nord Pas de Calais, Conseil Départemental du Pas de Calais, CLE de la Canche du SAGE CANCHE, SMESCOTA et DREAL

- 3 expriment un avis favorable avec réserves : Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas de Calais, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, Préfecture du Pas de Calais (Direction Départementale du Pas de Calais)
- 1 n'exprime pas d'avis : CLE de l'Authie du SAGE Authie (restructuration de la CLE)
- 2 expriment un avis défavorable : Communes de Fortel-en-Artois et Saint-Polsur-Ternoise

A noter que le Département n'a rendu une réponse au Syndicat Mixte uniquement par mail en date du 9/11/2015.

Le projet de SCOT a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 4 janvier 2016. Le rapport ainsi que les conclusions et avis de la commission d'enquête relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois ont été remis au Président du Syndicat Mixte le 5 février 2016, et mis à disposition du public sur le site internet du Pays du Ternois (www.paysduternois.eu) ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte.

Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête (CE) donne un avis FAVORABLE au projet de SCOT, assorti de 4 recommandations et d'une réserve.

Par ailleurs, le bureau du Syndicat Mixte s'est réuni à deux reprises, les 19 novembre 2015 et 23 février 2016 pour examiner et valider chacune des modifications à apporter au projet de SCOT pour prendre en compte les avis des personnes associées et le rapport de la commission d'enquête.

Une réunion technique a été organisée le 10 décembre 2015 avec le Conseil Régional Nord Pas de Calais, la DREAL, la DDTM, l'AULA, le Pays du Ternois et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale du SCOT afin d'échanger techniquement sur les remarques. Le Syndicat Mixte et l'AULA se sont aussi appuyés sur l'expertise juridique de notre avocat.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient de soumettre le projet de SCOT arrêté, ajusté pour tenir compte de ces observations, à l'approbation du Comité Syndical.

Le SCOT, une fois approuvé, sera rendu exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Les documents d'urbanisme locaux devront être rendus compatibles avec le SCOT dans un délai d'un an ou trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme (article 131-6 du Code de l'Urbanisme).

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'exposé du Président,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet du Pas de Calais et du Préfet de la Somme en date du 25 Février 2011 et 24 Mars 2011 arrêtant le périmètre du SCoT du Pays du Ternois,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 Décembre 2011 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Comité Syndical le 20 Juin 2013,

Vu la délibération du comité Syndical en date du 9 Juillet 2015 approuvant le bilan de concertation et d'arrêt du projet de SCOT du Pays du Ternois,

Vu les avis des Personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté.

Vu la décision n°E15000194/59 du 2 Octobre 2015 de Madame la président du Tribunal Administratif de Lille désignant une Commission d'Enquête

Vu l'arrêté du 26 Octobre du Président du Syndicat Mixte portant organisation de l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du **Ternois**

Vu le rapport de la commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois

Vu les modifications apportées au projet de SCOT, document joint à la convocation

LE COMITE SYNDICAL:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir débattu. APRES en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'approuver le Schéma de COhérence Territoriale du Pays du Ternois, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De notifier la présente délibération au Préfet conformément à l'article L 143-24 du Code de l'Urbanisme
- De mettre en ligne sur le site internent du Pays du Ternois, le SCOT approuvé ainsi que la présente délibération
- De transmettre le SCOT exécutoire aux personnes publiques associées, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes appartenant au SCOT du Pays du Ternois
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Menton exécutoire:

Oui

Préfecture d'Arras le 29/04/2016

et publication et notification du 25/04/2014 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Claude BACHELET

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction des Collectivités Locales

ARRIVÉE